

Publié le 4 juin 2020

Mandat 2014/2020 : les Epl ont continué à adapter leur actionnariat à la nouvelle carte territoriale et aux attentes des collectivités locales

A la veille d'un nouveau mandat local 2020/2026, le Bureau de la FedEpl a dressé un état des lieux de l'évolution de l'actionnariat des Epl depuis 2014. Les élus ont salué l'adaptation des Epl aux lois Maptam et NOTRe et leur capacité à renforcer leur capitalisation, à proposer un partenariat attractif et durable aux opérateurs économiques actionnaires et à pérenniser leur positionnement d'opérateur de coopération entre collectivités.



L'analyse de l'actionnariat des Epl depuis 2014 fait apparaître les évolutions suivantes :

- Une **augmentation globale et substantielle de la capitalisation des Epl**, portée autant par les collectivités territoriales que par leurs partenaires économiques
- Une **évolution claire de l'équilibre entre collectivités territoriales** dans l'actionnariat des Epl avec une progression constante des intercommunalités et des régions
- Une **nouvelle carte intercommunale** marquée par une affirmation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, notamment des métropoles, et un recul des syndicats mixtes
- Des **créations d'Epl pleinement en phase** avec la nouvelle cartographie des compétences

S'appuyant sur ce constat, le Bureau de la FedEpl a constaté que l'évolution du capital des Epl depuis 2014 correspond aux orientations des lois Maptam et NOTRe, et a donc réaffirmé son soutien au dispositif « deux tiers-un tiers » régissant l'actionnariat des Epl en cas de transferts de compétences.

Analyse biennale de l'actionnariat des collectivités locales des Epl

Les élus se sont également félicités :

- du **renforcement continu du niveau de capitalisation des Epl** sur le dernier mandat local 2014/2020
- que la [loi Marseille de sécurisation de l'actionnariat des entreprises publiques locales](#) du 18

mai 2019 soit venue pérenniser la capacité des collectivités locales d'échelons différents à constituer ensemble des opérateurs publics territoriaux solides et facteurs de solidarité entre collectivités

- de l'affirmation du positionnement de la Sem comme opérateur de partenariat entre collectivités et acteurs économiques

Le Bureau a enfin acté la mise en place d'un **suivi spécifique de l'actionnariat des collectivités locales des Epl à travers une analyse biennale.**

Vous pouvez consulter l'analyse complète de l'évolution de l'actionnariat des Epl depuis 2014 et l'avis du Bureau de la FedEpl du 2 juin 2020 en pièce jointe.

À télécharger

- [Avis FedEpl - Adaptation de l'actionnariat des Epl sur 2014-2020 - 2 juin 2020](#)